Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201693-20251204-2025_10_03-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
25 novembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**10**

Secrétaire de séance :
M. Erwoann BECEL

Le **jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et dix minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. Jean LE MAGOUROU, M. Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachelle GAUTHO, M. Michel CONNAN, M. Simon BERTHELIN, M. René LERAY, M. Sylvain LE PROVOST, M. Erwoann BECEL, Mme Annie BENION.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

ETAIENT ABSENTS : Mme Sandrine ALMIN

DÉLIBÉRATION N°2025_10_03
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Madame la Maire présente à l'assemblée Madame Céline KOUKOULSKY, chargée de mission PLUI-H à la CCKB, qui présente le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».
Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).
- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201693-20251204-2025_10_03-DE

- Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.
- Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la conférence des maires du 7 novembre 2025.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois **humain, solidaire, équilibré et durable.**

Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/ démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

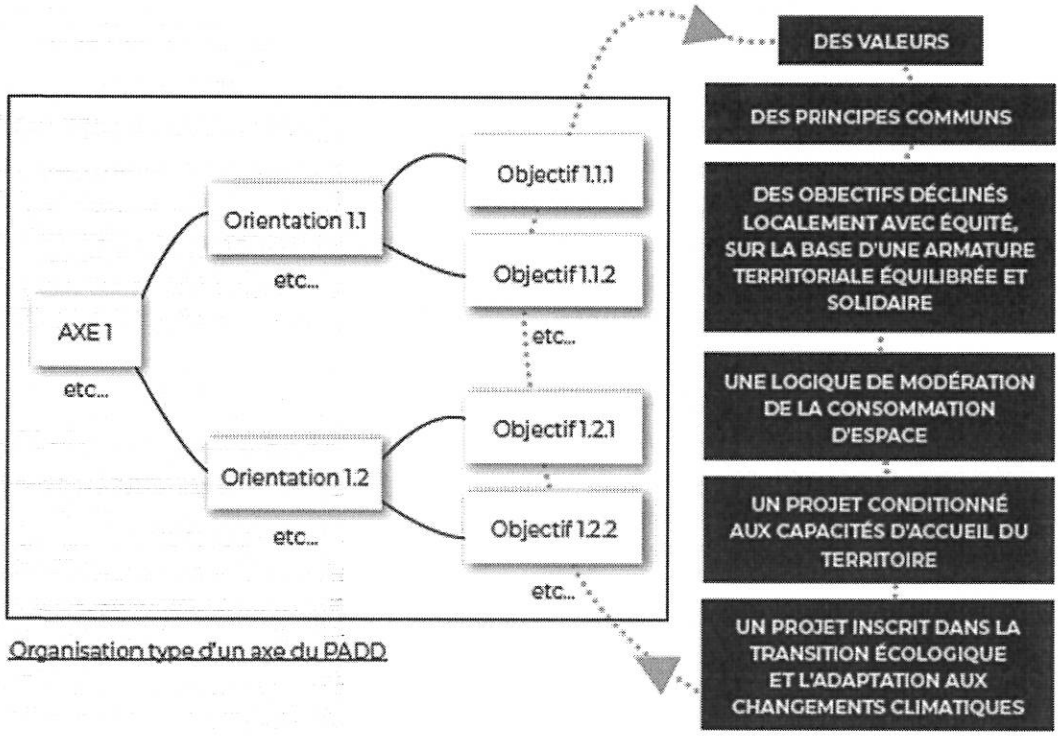
Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201693-20251204-2025_10_03-DE

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

AXE 2

UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.



Organisation type d'un axe du PADD

Suite à la présentation de Mme KOULKOUSKY, Madame la Maire déclare le débat ouvert :

Suite à la présentation de la carte présentant l'armature territoriale du Kreiz Breizh, Madame Rachelle GAUTHO, conseillère municipale, suggère d'ajouter une nouvelle aire d'influence, celle de la ville de CALLAC. En effet, Peumerit-Quintin est située au carrefour de 3 communes, Callac, Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem. Les administrés de Peumerit-Quintin profitent des services de Callac, les enfants profitent du RPI qui se situe sur 2 intercommunalités, et les services de mobilités se développent entre Callac et Rostrenen grâce à des associations telle que « d² - Dynamique & Développement ».
Mme GAUTHO souhaite savoir si à l'échelle des petites communes comme Peumerit-Quintin, est-ce qu'il y aura la possibilité de créer un lotissement (2 à 3 maisons). Les nouvelles pratiques de travail font que des secteurs d'activités permettent le télétravail à leurs employés qui recherchent à vivre dans les communes rurales.
Les conseillers municipaux ajoutent qu'il s'est construit 3 habitations sur Peumerit-Quintin en 25 ans.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201693-20251204-2025_10_03-DE

Monsieur René LERAY, conseiller municipal, attire l'attention sur le risque de spéculation foncière sur les friches agricoles dans le cadre de la loi ZAN. Il est important de trouver des solutions par rapport à ce phénomène qui existe déjà dans d'autres territoires.
Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, souhaite savoir si les agriculteurs auront la possibilité de s'installer, car il est indispensable pour eux d'avoir un logement à proximité de leur exploitation.
M. LERAY ajoute qu'il est important que le PLUI-H permettent aux agriculteurs d'être proches de leurs activités. Dans d'autres territoires de France, comme la Beauce, les agriculteurs sont confrontés à des vols de matériels agricoles car leurs habitations sont trop éloignées de leurs exploitations.
Monsieur pierrick PUSTOC'H, adjoint au Maire, précise qu'en matière de construction il n'y aura pas beaucoup de changement par rapport au RNU pour la commune de Peumerit-Quintin, qui possède de grands espaces et du potentiel en matière d'urbanisme. Il souhaite que les maires puissent défendre des projets en matière d'aménagement de leur territoire. M. PUSTOC'H souhaite également qu'il y ait une action de prévue sur les logements vacants, potentiels pour l'accueil de nouveaux habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;
Considérant les motifs exposés précédemment ;

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance,	**La présidente de séance,**
M. Erwoann BECEL	**Marie-Hélène BERNARD**
Conseiller Municipal	**Maire**

MAIRIE de PEUMERIT-QUINTIN
22480